



Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 9 mars 2012

Communiqué de presse

Des débats nourris pour des dispositions importantes sur le logement, la sécurité, l'économie et la mobilité

L'Assemblée constituante a poursuivi la deuxième lecture du projet de constitution ce jeudi 8 mars en traitant des questions de logement, de sécurité, d'économie et de mobilité. Avant cela, elle a terminé la section sur la santé en prévoyant que « *les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton* » (art. 179).

En matière de logement, plusieurs modifications ont été apportées au texte. L'article 181 sur la construction de logements prévoit ainsi à l'alinéa 2 que « *la réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation* prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets » et à l'alinéa 3 que « *la recherche de solution de constructions économes en énergie est encouragée* ». Outre l'encouragement de l'accès à la propriété (art. 182), le soutien aux communes (art. 183) et les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif, le texte prévoit désormais que l'Etat « *veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux* ».

La **sécurité** fait l'objet de deux articles remaniés : sur le principe (art. 185), « *l'Etat assure la sécurité et l'ordre public* » et « *se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée* ». A l'article 186, le texte précise que « *les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force* » et que « *les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours* ».

Abordant ensuite l'**économie**, l'Assemblée a confirmé que l'Etat « *crée un environnement favorables à une économie libre, responsable et diversifiée* » en ajoutant qu'il « *favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires* » (art. 187 al.1). Une nouvelle disposition sur l'emploi prévoit que « *chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent* » (art. 188bis). Enfin, l'article 189 sur l'agriculture est complété par l'engagement de l'Etat « *en faveur de la souveraineté alimentaire* » et par la promotion des produits agricoles non seulement du canton mais aussi de la **région**.

Les trois articles sur la **mobilité** ont été complétés. D'une part, la notion de **sécurité** a été ajoutée à celles de « *complémentarité et de fluidité des divers moyens de transport publics et privés* » que l'Etat doit viser pour faciliter les déplacements (art. 192 al.2). D'autre part, le texte prévoit que « *l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement* » (art. 193 al. 1bis). Enfin, en matière d'infrastructures, il a été précisé que « *le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération* » (art. 194 al.1) et que « *l'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé* » (art. 194 al.3).

En début de séance, un hommage avait été rendu à M. Soli Pardo, constituant, décédé quelques jours auparavant.

Prochaines sessions : **mardi 13 mars et mercredi 14 mars 2012**

Contacts : Thomas Büchi, coprésident
Sophie Florinetti, secrétaire générale

079 213 54 67
022 546 87 05/ 079 346 54 04